

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
VILLE DE THONON-LES-BAINS**



**Délibération du Conseil Municipal  
de la Ville de Thonon-les-Bains  
Séance du 19 mai 2025**

**CM250519\_003**

**URBANISME**

**Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-HM arrêté - Thonon Agglomération**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le mardi 13 mai 2025 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

**En exercice : 39**

**Présents : 32**

**Représentés : 7**

**Votants : 39**

**Quorum : atteint**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Madame Brigitte MOULIN, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Monsieur Osman ATES, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean DORCIER à Monsieur Jean-Pierre FAVRAT
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Monsieur Gérard BASTIAN
- Madame Deborah VERDIER à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Laurence PROISY à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Johanna LEROY à Madame Nicole JAILLET
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

**CM250519\_003**

## **URBANISME**

### **Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-HM arrêté - Thonon Agglomération**

Monsieur ARMINJON, Maire, expose :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Thonon-les-Bains,

VU les deux annexes ci-jointes,

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLUi-HM arrêté a été notifié aux communes membres de la Communauté d'Agglomération, afin qu'elles émettent leur avis dans un délai de trois mois suivant notification, avant ouverture de l'enquête publique.

A cet égard, il convient de souligner la portée territoriale, le caractère transversal et résolument engagé dans la transition écologique et énergétique de ce document de planification intercommunal, qui, s'il est approuvé (après enquête publique et modifications éventuelles), se substituera aux PLU(i) en vigueur des 25 communes concernées.

L'élaboration de ce document a été menée dans un cadre de gouvernance défini dès l'engagement de la procédure, avec des instances politiques et techniques qui ont permis une collaboration continue avec les communes, à l'exemple des trois comités de pilotage regroupant au total une centaine d'élus communaux (COFIL Général, COFIL Habitat, COFIL Mobilité), des sessions de travail en mairies, ainsi que la plateforme cartographique collaborative « LIZMAP », qui a permis aux élus de suivre et de commenter les évolutions graphiques du projet.

En parallèle de cette collaboration, une concertation avec les habitants et les associations a été assurée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, via divers moyens qui leur ont permis de s'informer et de s'exprimer, les moyens déployés sont allés bien au-delà des modalités de concertation initialement définis (par délibération du 23 février 2021).

Dans sa délibération du 10 février 2025, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

En outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), qui définit les orientations stratégiques du PLUi-HM, a été débattu par deux fois en Conseil Communautaire (les 30 mai 2023 et 28 mai 2024), ainsi qu'en Conseil Municipal de Thonon-les-Bains les 08 juin 2023 et 22 juillet 2024, qui a acté de la tenue de ces débats.

Les travaux de traduction réglementaire du PADDi ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques, dont l'OAP Habitat et l'OAP Mobilité.

Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité, alors que les OAP (qu'elles soient sectorielles ou thématiques) sont à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Durant cette phase, ont aussi été élaborés les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA-H et POA-M), listant les mesures à mettre en œuvre pour les volets Habitat et Mobilité, et ne dépendant pas directement des dispositions d'urbanisme.

Les composantes du dossier du PLUi-HM sont détaillées en annexe.

A l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et émettre des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

A toutes fins utiles, l'avis donné par la commune peut être assorti de réserves, observations ou recommandations. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 29**

**Contre : 1**

Monsieur Osman ATEs

**Abstention : 9**

Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

- D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des observations et recommandations détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

  
Le Maire,  
Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*